

**Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Mayotte**

Mamoudzou, le 29 avril 2021

Décision n°007/2021/DEETS/11-05-21

Décision portant subdélégation de signature aux agents du SGC

LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE, D'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE
MAYOTTE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République, portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2021, portant nomination de M. Patrick BONFILS, inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-SG-677 en date du 23 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BONFILS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté d'organisation N°2020/SG/758 du 20 octobre 2020 relatif au SGC de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre 2020, portant nomination de M. FABRE Christian, en qualité de directeur du secrétariat général commun à Mayotte ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement et au paiement de la paie de l'ensemble des agents gérés par le SGC, sur le BOP 124-T2, sur le BOP 155- T2 et sur le BOP 134- T2 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, adjoint au Directeur
- M. Oulmidine MIRADJI, chef du bureau de gestion financière

Article 2 : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement de la mise en œuvre des dispositifs sociaux portés sur le BOP 124 -HT2, sur le BOP 155- T2 et sur le BOP 134- T2 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, adjoint au Directeur
- Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau Formation Concours Dispositifs sociaux

Article 3 : Le directeur du SGC et les chefs de service du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur,



Patrick BONFILS